

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

SERVICE DU BUDGET ET DE LA PERFORMANCE

Sous-direction Performance et Contrôle de Gestion

**Fiche sur l'étalonnage  
des SIP et des SIP-SIE**

La présente fiche a pour objet de préciser les modalités d'élaboration de l'étalonnage des SIP et des SIP-SIE.

**1 / Les principes généraux de l'étalonnage**

Quatre principes généraux s'appliquent à ces travaux.

**1<sup>er</sup> principe : L'étalonnage n'est pas un reclassement général**

Il n'est pas construit un reclassement général qui intégrerait l'ensemble des nouvelles structures ainsi que les structures existantes, notamment afin de garantir la continuité en terme d'encadrement pour l'ensemble des postes comptables dans l'attente du reclassement à venir.

L'option retenue est donc d'étalonner entre elles les nouvelles structures SIP et SIP-SIE, quelle que soit leur date de création, en utilisant les principes des classements antérieurs.

En conséquence, les structures non directement impactées par la fusion conserveront leur classement antérieur : les trésoreries spécialisées (secteur public local, amendes, HLM...), les trésoreries de proximité hors résidence, les services des impôts des entreprises conserveront leur niveau de classement (et d'encadrement) actuel.

**2<sup>ème</sup> principe : L'étalonnage utilise les résultats des classements antérieurs**

Chacun des deux réseaux disposait d'une méthodologie de classement de ses structures relativement comparable puisqu'étaient prises en compte des notions de charge et d'enjeux financiers.

La liste des critères retenus figure en annexe.

Les derniers résultats connus pour chacun des deux réseaux ont servi aux présents travaux, à savoir le classement général de 2005 pour les structures de l'ex-DGI et le classement général de 2008 pour les structures de l'ex-DGCP.

L'actualisation des valeurs des structures issues de l'ex-DGI aurait entraîné des changements sur les autres postes comptables et aurait modifié, dans certains cas, l'encadrement initial.

Chaque structure participant à la fusion apporte la valeur « historique » de son classement, ces valeurs étant converties sur une échelle unique.

Les structures seront sur cette base étalonnées selon deux segments différents : les SIP-SIE et les SIP.

### 3<sup>ème</sup> principe : L'étalonnage repose sur le principe de lisibilité pour les cadres des deux filières

Les postes comptables sont répartis en 4 catégories (de C1 à C4) afin de donner une lisibilité maximale sur le niveau d'encadrement de chaque poste comptable.

Les nouveaux postes sont des postes de niveau C1 à C3. Le niveau C4 est mentionné pour mémoire et pour anticiper les travaux ultérieurs de reclassement général.

Dans l'attente de la fusion des statuts, chaque catégorie sera assortie d'une lecture pour chacune des filières selon les règles de gestion actuelles en cours au sein des deux ex-directions.

#### S'agissant de la filière fiscale :

Le niveau C1 concernera des postes éligibles à la sur-indiciation.

Le niveau C2 concernera des postes correspondant aux « ex-966 ».

Le niveau C3 concernera des postes correspondant aux « ex-901 ».

#### S'agissant de la filière gestion publique :

Le niveau C1 concernera des postes éligibles à la sur-indiciation.

Le niveau C2 concernera des postes correspondant aux trésoreries principales.

Le niveau C3 concernera des postes correspondant aux recettes perceptions.

### 4<sup>ème</sup> principe : Les résultats de l'étalonnage s'appliqueront pendant la phase transitoire

La phase transitoire court du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au prochain reclassement général (prévu pour 2012), qui interviendra à l'issue de la mise en place de l'ensemble des structures.

Une neutralisation en terme de mesure des enjeux est opérée pour deux réformes en cours d'exécution. Il s'agit d'une part du transfert des impositions au profit des pôles de recouvrement spécialisés (mesure en faveur des trésoreries, des SIP et des SIE) et d'autre part du transfert des taxes professionnelles au profit des SIE (mesure en faveur des SIP et des trésoreries de proximité).

Dans le même esprit, l'impact de la mise en place des SIP sur les trésoreries mixtes est neutralisé.

## **2 – Les principes directeurs appliqués aux structures**

Ces principes directeurs ont été présentés lors de la réunion d'information du 14 novembre 2008.

### **20 / Les SIP SIE**

Les SIP SIE sont issus de la fusion entre d'une part un CDI-SIE et d'autre part l'activité recouvrement des impôts d'une ou des trésoreries en résidence (trésoreries spécialisées ou mixtes très majoritairement).

La valeur du CDI-SIE est déterminée par le classement général de 2005 et entrera pour 75% dans la valeur de SIP SIE afin de tenir compte schématiquement de son apport de trois des métiers sur les quatre exercés dans le prochain SIP-SIE (assiette des particuliers et des professionnels, recouvrement des professionnels).

La valeur de l'activité recouvrement des impôts des trésoreries est déterminée par le classement général de 2008 et entrera pour 25% dans la valeur du SIP-SIE afin de tenir compte schématiquement de son apport d'un métier sur les quatre exercés dans le prochain SIP-SIE (recouvrement des particuliers).

### **21 / Les SIP**

Les SIP sont issus de la fusion entre d'une part un CDI et d'autre part l'activité recouvrement des impôts d'une ou des trésoreries en résidence (trésoreries spécialisées majoritairement et mixtes).

La valeur du CDI est déterminée par le classement général de 2005 (dans certains cas de resserrement du réseau des CDI, par le cumul des enjeux) et entrera pour 50% dans la valeur du SIP afin de tenir compte schématiquement de son apport d'un métier sur les deux exercés par le prochain SIP (métier de l'assiette).

La valeur de l'activité recouvrement des impôts des trésoreries est déterminée par le classement général de 2008 et entrera pour 50% dans la valeur du SIP afin de tenir compte schématiquement de son apport d'un métier sur les deux exercés dans le prochain SIP (recouvrement des particuliers).

Dans les hypothèses de situations multiples (plusieurs CDI et plusieurs trésoreries) la répartition de la valeur de l'activité recouvrement est faite au prorata du nombre de foyers fiscaux.

**Cas particulier** : Lorsqu'un CDI est implanté dans une commune où aucune trésorerie n'existe, il est considéré comme « orphelin ». Il n'est donc pas étalonné dans l'immédiat.

### **Traitement des « grands sites »**

Dans les « grands sites » (plusieurs CDI à la même adresse), la mission d'organisation de l'accueil, de tenue de la caisse, et l'apurement des restes à recouvrer sur exercices antérieurs en provenance de la trésorerie sera de la responsabilité d'un seul SIP.

Le SIP en charge de ces activités sera celui ayant, ab initio, le niveau le plus élevé.

Afin de valoriser ces activités supplémentaires, dans l'étalonnage, la valeur du SIP en charge de ces missions est majorée et corrélativement, la valeur des SIP qui transmettent ces missions est minorée à due concurrence. Le niveau du SIP en charge de ces missions est augmenté à hauteur de 10% du niveau du ou des SIP « perdant » cette mission.

Ce traitement concerne 76 « grands sites ».

### **3 / Les principes de détermination du grade du comptable**

**Ces opérations ont permis d'étalonner 217 SIP-SIE et 463 SIP soit 680 structures.**

**Les étalonnages respectifs des SIP et SIP SIE sont totalement déconnectés l'un de l'autre.**

#### **30 – Étalonage des SIP-SIE**

Les travaux ont concerné 217 CDI-SIE et 217 trésoreries (dont 6 trésoreries spécialisées et 211 trésoreries mixtes). Ils ont permis d'étalonner 217 SIP-SIE.

Les niveaux d'encadrement sont répartis en fonction du rang des structures. Il est défini plusieurs niveaux permettant une progression de carrière et une adéquation entre le niveau des enjeux des postes comptables et l'expérience des comptables à leur tête.

Le nombre de postes comptables dans chacune des catégories a été déterminé en fonction des apports de chaque réseau.

- ⇒ **Le nombre de C1** est fonction des indices existants sur les structures apportantes.
- ⇒ **Le nombre de C2** est augmenté et porté à 159 soit une progression de 10%.
- ⇒ **Le nombre de C3** est la résultante afin de compléter la liste. Il est de 52.
- ⇒ **Aucun C4** ne sera ouvert sur cet étalonnage.

	C1	C2	C3	Total
SIP SIE	6	159	52	217

#### **31 / Classement des SIP**

Les travaux ont concerné 487 CDI et 380 trésoreries (dont 229 trésoreries spécialisées et 151 trésoreries mixtes). Ils ont permis d'étalonner 463 SIP.

Les niveaux d'encadrement sont répartis en fonction du rang des structures. Il est défini plusieurs niveaux permettant une progression de carrière et une adéquation entre le niveau des enjeux des postes comptables et l'expérience des comptables à leur tête.

Le nombre de postes comptables dans chacune des catégories a été déterminé en fonction des apports de chaque réseau.

- ⇒ **Le nombre de C1** est fonction de l'existant sur les structures apportantes.
- ⇒ **Le nombre de C2** est augmenté. Cette catégorie représente 77% de l'étalonnage (contre 72% des structures précédemment classées IP, IDEP1 et TP). Il est ainsi positionné 351 C2.
- ⇒ **Le nombre de C3** est la résultante afin de compléter la liste. Il est de 61.
- ⇒ **Aucun C4** ne sera ouvert sur cet étalonnage.

	C1	C2	C3	Total
SIP	51	351	61	463

\* \*  
\*

L'étalonnage des SIP-SIE et des SIP figure en annexe. Il reprend par rang :

- le département et le libellé du SIP (libellé pouvant être modifié ultérieurement) ;
- la catégorie.